Agence
Attractivité
Aménagement

AGENCE D'ATTRACTIVITE ET D'AMENAGEMENT DE LA CREUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 JUILLET 2024

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Le 15 juillet 2024, le Conseil d'administration de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse s'est réuni à 15 heures 30 en visioconférence, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, sur convocation adressée aux membres le 02 juillet 2024.

Collège des Conseillers départementaux			
Présents	Représentés	Absents	Observations
Valérie SIMONET			
Catherine DEFEMME			Visio
		Jean-Luc LEGER	Excusé
		Philippe BAYOL	Excusé
Valéry MARTIN			Visio
Nicolas SIMONNET			Visio

Collège des Communes, EPCI et OPCL			
Présents	Représentés	Absents	Observations
		Stéphane DUCOURTIOUX	Excusé
Laurence CHEVREUX			Visio
Patrick MOUNAUD			Visio
Jean-Claude PARNIERE			Visio
Valérie BERTIN			Visio

Assistaient également à la réunion (visio) et n'ont pas pris part aux délibérations :

- Eric MATHE, Directeur,
- Agnès CAMPOS, Conseillère aux décideurs locaux, DDFIP de la Creuse.

Le quorum fixé par l'article 13 des statuts de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse étant atteint, il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

****

1) PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL POUR LA CREUSE – DEMANDE DE LABELLISATION NIVEAU 2

Le Projet alimentaire territorial pour la Creuse est animé depuis 2019 par l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse.
Cette démarche a obtenu de la part du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire le label national "Projet alimentaire territorial en émergence" (niveau 1) en 2020.

Compte-tenu du travail accompli au sein d'un réseau actif de partenaires, de l'existence d'une gouvernance bien établie, d'un document fixant une stratégie d'intervention pour l'avenir et enfin, d'un processus de mise en œuvre des actions qui repose sur une animation active, il est possible

d'envisager une labellisation de niveau 2 réservée aux Projets alimentaires territoriaux dits "en action".

L'obtention d'un tel label constituerait une reconnaissance nationale (*seul 1 PAT sur 10 est labellisé* niveau 2) pour une démarche qui, progressivement, s'affirme pour le territoire comme un catalyseur de projets dans le domaine de la consommation de produits agricoles locaux.

Une synthèse du plan d'action pour les années 2024 à 2028, soumis au Comité de pilotage du Projet alimentaire territorial pour la Creuse est annexée au compte-rendu.

Le Conseil d'administration adopte le plan d'actions du Projet alimentaire territorial pour la Creuse tel qu'il résulte du document de référence et autorise la Présidente à déposer, auprès des services de l'Etat en Région, un dossier de demande tendant à la labellisation au niveau 2.

Nota : il est précisé que les délais impartis pour déposer un tel dossier ont nécessité d'entreprendre la démarche de manière anticipée auprès des services de l'Etat. Ces derniers ayant assuré une instruction particulièrement rapide, il s'avère que le Projet alimentaire territorial pour la Creuse a obtenu une labellisation de niveau 2 en juin 2024.

2) APPLICATION DU DROIT DES SOLS – EVOLUTION DU LOGICIEL PROFESSIONNEL D'INSTRUCTION

L'instruction des demandes d'urbanisme est assurée par l'Agence à l'aide d'un logiciel professionnel que l'éditeur, Opéris, va moderniser au travers d'une version qui est destinée à en améliorer l'ergonomie de traitement et en perfectionner les fonctionnalités.

Si le passage à la nouvelle version "Expert Oxalis" n'entrainera que des frais modiques quant au coût de l'hébergement des données et l'extension de mémoire nécessaire (302,40 € TTC/an), les modifications pour les utilisateurs (instructeurs et personnels des mairies) seront telles que l'éditeur propose de les accompagner dans ce changement sur une période de trois années.

Afin de limiter les coûts sur ce poste, il a été proposé que les personnels instructeurs de l'Agence puissent assurer une partie des formations auprès des personnels des communes.

Le passage à la nouvelle version de l'outil pourrait se dérouler selon les modalités suivantes :

- Mise en place de la version "Expert Oxalis" du logiciel effective au 1er janvier 2025,
- Organisation des premiers modules de formation des instructeurs de l'Agence à compter du mois de septembre 2024, afin de permettre à ces derniers d'assurer la formation des personnels des mairies (le service en charge du numérique au sein du Conseil départemental sera également associé afin d'assurer une fonction support durant cette phase),
- Prise en charge intégrale par l'Agence des coûts induits par le passage à la nouvelle version.

Au terme de la négociation qui a eu lieu avec l'éditeur, les dépenses supplémentaires se répartiraient ainsi :

	2024	2025	2026-2027
Utilisation version "Expert" Oxalis : *Hébergement, gestion de projet, installation*	945,90 € TTC	302,40 € TTC	302,40 € TTC
Utilisation version "Expert" Oxalis : *Formations, accompagnement post démarrage (*)*	2 979,30 € TTC	1 440,00 € TTC	1 440,00 € TTC
Total/an	3 925,20 € TTC	1 742,40 € TTC	1 742,40 € TTC

(*) : 3 années à compter du 01/01/2025

Le Conseil d'administration décide :

- de faire évoluer le logiciel d'instruction des demandes d'urbanisme déployé au sein de l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse par l'éditeur "Opéris " vers la version "Expert" à compter du 1er janvier 2025,
- d'assurer sur l'année 2024, l'accompagnement à la prise en main de l'outil numérique par les personnels chargés du suivi des demandes dans les communes,
- de prendre en charge les coûts induits par l'évolution de l'outil (extension de mémoire RAM, hébergement des données, formation, accompagnement post démarrage des instructeurs) et ce, sans surcoût pour les communes bénéficiaires;

3) PROCHAINES ECHEANCES

Compte-tenu de l'annulation pour cause d'élections législatives de la séance de l'Assemblée générale qui devait se tenir le 27 juin dernier, il est proposé de ne réunir cette dernière qu'une seule fois en 2024. Ainsi l'ordre du jour de cette séance sera principalement consacré à l'examen du rapport d'activité de l'année 2023 (*) et aux perspectives pour l'année 2025. Sous réserve de confirmation, celle-ci pourrait avoir lieu le 21 novembre 2024.

La séance est levée à 16 h 30

(*) *: Suite à la consultation écrite réalisée auprès des membres du Conseil d'administration, le rapport d'activité de l'année 2023 a reçu, le 14 juin 2024, un avis favorable (8 approbations sur 8 votants) pour pouvoir être soumis à l'examen de l'Assemblée générale*

La Présidente,

Valérie SIMONET

ANNEXE I – Projet alimentaire territorial pour la Creuse
(Synthèse du plan d'actions 2024/2028)

Projet alimentaire territorial pour la Creuse

Plan d'actions pluriannuel
Eléments du projet pour les années 2024 à 2028

1 . Restauration collective, loi Egalim, enjeux nutrition et santé

Le Projet alimentaire territorial pour la Creuse a, depuis 3 ans, permis une montée en puissance de l'accompagnement de la restauration collective dans l'approvisionnement en produits frais et locaux : marchés publics, plateforme d'approvisionnement en produits locaux, logistique de livraison externalisée, évaluation des volumes consommés, diminution du gaspillage alimentaire dans les collèges, cartographie de l'offre sur Mangeons Creuse, tous ces éléments ont concouru à la promotion des produits creusois au sein de la restauration collective.

Depuis 2023, neuf communautés de communes du territoire, en soutenant financièrement l'animation du PAT, permettent aux communes de leurs territoires, gestionnaires d'un service cantine, d'accéder gratuitement à l'offre de service « restauration scolaire » mise en place par l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse. Ces dernières ne sont tenues qu'au règlement du coût de l'adhésion annuelle auprès de l'Agence (*1 euro par habitant*).

Il va de soi que durant les 5 années à venir, une large partie du temps de travail de l'animateur sera consacrée à l'animation de cette offre de service et à l'atteinte des objectifs EGALIM dans la restauration collective.

Le département compte 80 cantines en gestion directe ce qui représente 526 000 repas sur une année. Aujourd'hui, 25% de ces cantines sont suivies dans le cadre de l'offre de service "restauration scolaire", qui se décline en 5 modules :

- Diagnostic de cuisine : état des lieux sur le mode de gestion de la cantine, inventaire des approvisionnements, évaluation de la correspondance à la loi Egalim, équipement matériel, niveau de formation, budget etc...
- Elaboration des menus et approvisionnements : correspondance des menus vis-à-vis du tableau de fréquence du GEMRCN, plan alimentaire, repérage et sélection des fournisseurs, mise en place de contrats de gré à gré, logistique de livraison. Lien avec la mise en œuvre de plateformes d'approvisionnement en produits locaux.
- Gestion administrative et suivi des achats : accompagnement à l'enregistrement des achats dans l'outil « Ma-cantine.agriculture.gouv » pour évaluer la conformité des établissements à la loi EGALIM
- Sensibilisation des convives : rencontres avec des producteurs, sensibilisation des convives sur les enjeux liés à la santé et l'alimentation, communication auprès des parents d'élèves, ateliers avec l'équipe pédagogique
- Formation des équipes : organisation de sessions de formation qui font faisant appel aux services d'un prestataire extérieur (*la SCIC "Nourrir l'Avenir" été retenue pour l'année 2024*). L'idée est de mettre l'accent sur la cuisine de produits frais, faits-maison et locaux en insistant sur les enjeux liés à la nutrition et la santé. De nombreux cantiniers et cantinières ne sont pas titulaires d'une formation spécifique liée à la restauration. Diverses difficultés sont rencontrées : conception des menus, respect des recommandations diététiques et

nutritionnelles, cuisine faite-maison pour sortir progressivement mais durablement des produits surgelés et ou transformés. Une diététicienne nutritionniste prendra en charge ce volet alimentation et santé lors des diverses journées de formation. Une animatrice santé du Plan Santé 23 mis en œuvre par le Conseil départemental, formatrice sur le Programme National Nutrition et Santé *(Programme national nutrition santé (PNNS) - Professionnels - Ministère du travail, de la santé et des solidarités (sante.gouv.fr)*, pourra également intervenir lors des temps de formation, afin de présenter les enjeux du PNNS. Cette personne travaille d'ores et déjà dans les établissements scolaires (collèges, lycées) et sera à même d'intervenir auprès des cantines scolaires.

Des formations sur le « Plan de maitrise sanitaire » seront également organisées en partenariat avec la Chambre d'agriculture de la Creuse.

De manière concomitante, les travaux sur les marchés publics portés par le GAEC 23 (Groupement d'achat des établissements scolaires creusois adhérant à l'ACENA) se poursuivront sur un large panel de denrées alimentaires : viandes, produits laitiers, ovoproduits, fruits et légumes etc.

La stratégie mise au point lors du marché viande bovine sera réitérée : le sourcing s'effectuera avec les producteurs et les partenaires du PAT, lors des ateliers COTECH. Les marchés seront finement allotis, en adéquation avec l'offre locale et un appui sera proposé aux producteurs pour répondre au marché. Dans le cahier des clauses techniques particulières du marché, l'accent sera mis sur les produits labellisés.

En complément du déploiement de l'offre de service « restauration scolaire » et de la publication de nouveaux marchés au GAEC23, il sera capital de développer, sur le territoire creusois, une, voire des, plateforme(s) d'approvisionnement en produits locaux. Ces plateformes, telles que "Manger Bio Restauration" (Haute Vienne), "Résalis" (Deux Sèvres), "Manger Bio Périgord" (Dordogne), présentent le double avantage de faciliter la commercialisation des produits pour le compte des producteurs, et dans le même temps, elles facilitent grandement l'acte d'achat pour les clients, qui n'ont qu'un seul interlocuteur en lieu et place de la dizaine de producteurs avec laquelle ils traitent habituellement.

En Creuse, une entreprise a été démarchée dès 2022 pour développer une prestation de transport à destination des producteurs. Promocash Guéret propose donc aujourd'hui, à un tarif très accessible, une prestation d'enlèvement des commandes à la ferme et de distribution à la clientèle, sur le pas de porte. Cela facilite grandement la logistique amont - aval.

Il convient désormais de consolider le maillon de coordination, à l'aide des plateformes d'approvisionnement "Manger Bio restauration", en test en Creuse dès mai 2024 et "Résalis", dont la mise en œuvre est prévue pour l'automne-hiver 2024.

Un prochain comité technique prévu au mois de juin 2024 permettra de faire le point sur cette première phase d'expérimentation.

2 - Précarité alimentaire et alimentation locale

Le CPIE des Pays Creusois a, en 2021, été missionné par la Fédération nationale des CUMA pour dresser un état de lieu de la précarité alimentaire creusoise.
Une grande diversité d'acteurs a été rencontrée afin de comprendre leurs rôles et interactions et dresser un premier diagnostic. À la suite de cela, une nouvelle opportunité d'avancer sur le sujet s'est présentée avec le Pacte local des solidarités (PLS), piloté par le Conseil départemental de la Creuse en partenariat avec l'Etat. A partir de 2024, le Pacte des Solidarités prendra la suite de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté (SNPLP) initiée par le gouvernement en 2018. Il se déclinera selon 4 axes :

1. l'investissement social pour prévenir la reproduction de la pauvreté ;
2. la sortie de la pauvreté par le travail en lien avec le projet France Travail ;
3. la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et l'aller-vers ;
4. la construction du volet solidaire de la transition écologique.

La stratégie « alimentation » du PLS visera le développement et la diversification de la production à destination des associations caritatives, la lutte contre le gaspillage, l'information et la sensibilisation des publics, la structuration de l'aide alimentaire sur le département.

En septembre 2024, dans le cadre du Pacte local des solidarités, l'ensemble des acteurs locaux du monde social, agricole et environnemental sera convié à un temps de partage et de co-construction

du futur plan d'actions.

Par la suite, un budget sera alloué sur les axes "renforcement de l'aide alimentaire" et sur le volet social du PAT pour la Creuse, de manière à soutenir des projets opérationnels.

Il est donc à prévoir que les travaux sur le volet « précarité alimentaire et circuits courts » du PAT montent en puissance d'ici les cinq prochaines années.

3 - Installation en agriculture, diversification

La moyenne d'âge des chefs d'exploitation en Creuse était de 51 ans en 2020, un an de plus qu'en 2010. En 2017, la Mutualité Sociale Agricole recensait presque 50% de la surface déclarée exploitée par des agriculteurs/agricultrices de plus de 50 ans.

Plus inquiétant encore, pour 30% des exploitations, le plus âgé des exploitants a plus de 60 ans et la moitié n'est pas encore fixée sur l'avenir de l'exploitation. Un point plus positif cependant, le territoire est plutôt épargné par la pression foncière. En 10 ans, on constate une perte de la SAU totale de 0,6% correspondant à 2 000 ha. A l'échelle nationale, sur la période 2008 - 2018, la perte de SAU atteint 2%, soit 66 000 ha.

D'ici une dizaine d'années, la moitié des exploitants agricoles creusois prendront leur retraite. L'enjeu de reprise est donc fondamental et pose de réelles questions pour le futur du département.

Un défi monumental s'offre aux territoires ruraux et en particulier à la Creuse.

S'ajoute à cela la nécessaire réorientation des productions agricoles du territoire. Bien que majoritairement tournée vers le système bovin allaitant, l'agriculture creusoise a initié depuis quelques années une démarche de diversification de ses productions. L'une des missions du PAT sera de permettre le renforcement de ces filières. Les productions végétales (légumes, légumineuses, fruits etc.), qui pourraient avoir un potentiel de développement sur le territoire, sont particulièrement ciblées.

4 - Synthèse des éléments du projet pour les années 2024 à 2028 et planning prévisionnel

Objectif	Action	2024	2025	2026	2027	2028
Restauration collective, loi EGALIM, enjeux nutrition santé	Offre de service restauration scolaire	X	X	X	X	X
	Marchés publics	X	X	X	X	X
	Plateforme d'approvisionnement	X	X	X	X	X
Précarité alimentaire et alimentation locale	Pacte local des solidarités		X	X	X	X
Installation en agriculture et diversification (en collaboration avec les structures partenaires ; SAFER, Chambre d'agriculture, Terres de lien, GAB)	Créer le dialogue entre cédants – porteurs de projets – propriétaires		X	X	X	X
	Faciliter l'accès au foncier		X	X	X	X
	Assurer la solidité des projets d'installation		X	X	X	X
	Informer et accompagner les exploitants agricoles au cours de leur diversification		X	X	X	X
	Structurer les filières de diversification		X	X	X	X

ORDRE DU JOUR

- Projet Alimentaire Territorial pour la Creuse – Demande de labellisation niveau 2
- Instruction des actes d'urbanisme – Evolution du logiciel
- Questions diverses

POINT D'ACTUALITE 2024

CARTOGRAPHIE DES MEMBRES

4 ADHESIONS DEPUIS LE 1er JANVIER

115 membres :

- Conseil départemental
- 104 Communes/256
- 9 EPCI/10
- 1 Syndicat mixte

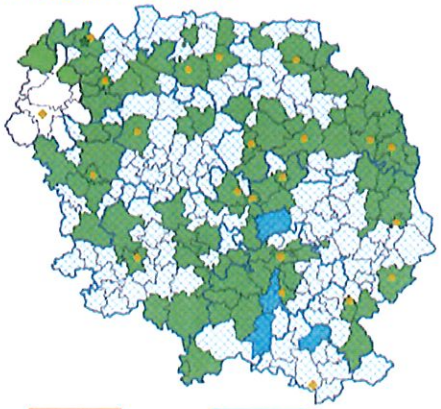

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL POUR LA CREUSE

DEMANDE DE LABELLISATION DE NIVEAU 2

- Projet animé par l'Agence, lancé fin 2019. Labellisation de niveau 1 « *PAT en émergence* » obtenue en 2020 *(pour 3 ans)*
- Le PAT pour la Creuse dispose depuis 2023 d'un document stratégique de référence qui fixe les axes d'intervention pour les prochaines années
- Grâce à une animation active, la mise en place de certaines actions est effective. D'autres sont en cours, il reste toutefois encore des sujets qui doivent être déclinés dans la démarche. *(Plan d'action à 5 ans annexé au rapport)*

➡ Le PAT pour la Creuse est en mesure de prétendre à la labellisation de niveau 2, qui récompense les démarches opérationnelles
(Une sur dix au plan national)

APPLICATION DU DROIT DES SOLS

EVOLUTION DU LOGICIEL PROFESSIONNEL D'INSTRUCTION (1/2)

- Logiciel d'instruction opérationnel depuis 2018
- L'éditeur fait évoluer l'outil vers une version « Expert » - Mise en place à partir du 01/01/2025
- Afin de limiter les coûts induits par cette évolution (*essentiellement constitués par des temps d'accompagnement et de formation*) :
  - ✓ Prise en charge des dépenses par l'Agence,
  - ✓ Formation des instructeurs de l'Agence, qui formeront les personnels référents dans les mairies *(dernier trimestre 2024)*

APPLICATION DU DROIT DES SOLS

EVOLUTION DU LOGICIEL PROFESSIONNEL D'INSTRUCTION (2/2)

	2024	2025	2026-2027
Utilisation version "Expert" Oxalis : Hébergement, gestion de projet, installation	945,90 € TTC	302,40 € TTC	302,40 € TTC
Utilisation version "Expert" Oxalis : Formations, accompagnement post démarrage *(*)*	2 979,30 € TTC	1 440,00 € TTC	1 440,00 € TTC
Total/an	3 925,20 € TTC	1 742,40 € TTC	1 742,40 € TTC

(*) : 3 années à compter du 01/01/2025